



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

13 JUN 2023

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0822 741 924**

Nom

(en entier) : **QUALIFIO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Place de l'Université 25, B- 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Démission des administrateurs - Nomination des administrateurs, et décision concernant la rémunération - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).**

Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 12 mai 2023.

L'actionnaire unique :

(a) PREND ACTE DE et ACCEPTE la démission volontaire de :

- Olivier Verdin ;
- Volta Management NV, ayant comme représentant permanent Frank Maene ; et
- Sparaxis SA, ayant comme représentant permanent Thibaut Claes.

en tant qu'administrateurs de la Société, à compter de la date des présentes décisions. Une copie des lettres de démission est jointe aux présentes résolutions.

REMERCE les administrateurs pour les efforts et l'engagement montrés dans l'exécution de leur mandat.

- DÉCIDE d'accorder la décharge intérimaire et provisoire aux administrateurs susmentionnés pour l'exécution de leur mandat. La décision concernant la décharge pour l'exécution de leur mandat entre le début de l'exercice social en cours jusqu'à la date de démission, sera prise par l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social en cours.

(b) DÉCIDE de nommer :

- Eivind Roald, élisant domicile à Tjuvholmen allé 19, 0252 Oslo, Norvège;
- Ole Fredrik Ingier, élisant domicile à Tjuvholmen allé 19, 0252 Oslo, Norvège; and
- Emma Dyga, élisant domicile à Tjuvholmen allé 19, 0252 Oslo, Norvège.

en tant qu'administrateurs de la Société, à compter de la date des présentes décisions, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2027.

- DÉCIDE que les administrateurs ne seront pas rémunérés pour l'exécution de leur mandat.

Conformément aux statuts de la Société, et nonobstant le pouvoir de représentation général du conseil d'administration, la Société est valablement représentée vis-à-vis de tiers et en justice en tant que demandant ou défendeur par deux administrateurs conjointement.

(c) DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile à l'Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).